

E 3770 - ANNEXE 2

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mars 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mars 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2008 - État
des dépenses par section - Section III - Commission.**

COM (2008) 150 FINAL.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 mars 2008
(OR. en)**

7683/08

FIN 99

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	14 mars 2008
Destinataire:	Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant
Objet:	Avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2008 - État des dépenses par section - Section III - Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - COM(2008) 150 final.

p.j.: COM(2008) 150 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14.3.2008
COM(2008) 150 final

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2008**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

(présenté par la Commission)

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2008**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006² du Conseil, et notamment son article 37,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2008.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 390 du 30.12.2006, p. 1.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Ajustements des crédits d'engagement pour le FEDER, le FEADER et le FEP	4
2.1.	Ajustements pour la sous-rubrique 1b: Fonds européen de développement régional (FEDER)	4
2.2.	Ajustements pour la rubrique 2: développement rural et Fonds européen pour la pêche	5
3.	Modification du tableau des effectifs de l'EMEA	6
4.	Modification du tableau des effectifs de l'EMSA	7
	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	9

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à l'état des recettes et des dépenses par section sont transmises séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais des modifications apportées à l'état général des recettes et à l'état des recettes et des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

Le présent avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 pour l'exercice 2008 couvre les éléments suivants:

- l'inclusion, dans le budget 2008, de crédits pour engagements inutilisés destinés au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds européen pour la pêche (FEP), résultant de retards dans l'exécution du premier exercice du cadre financier pluriannuel 2007-2013. Cela implique une augmentation des crédits d'engagement de 378 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi, et de 393,6 millions d'euros pour la rubrique 2, Conservation et gestion des ressources naturelles;
- les modifications apportées au tableau des effectifs de l'Agence européenne des médicaments (EMA), suite à la création du «comité pédiatrique»;
- les modifications apportées au tableau des effectifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) afin de prendre en compte la création d'un centre européen de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT).

2. AJUSTEMENTS DES CREDITS D'ENGAGEMENT POUR LE FEDER, LE FEADER ET LE FEP

L'APBR n° 2/2008 intègre les conséquences budgétaires pour 2008 de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur l'adaptation du cadre financier aux conditions d'exécution, présentée conformément au point 48 de l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, du 17 mai 2006³.

L'adaptation concerne des programmes financés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche. Elle s'applique également à la participation du Fonds européen de développement régional aux programmes transfrontaliers de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Des crédits pour engagements s'élevant au total à 2 034 millions d'euros n'ont été ni exécutés en 2007 ni reportés sur 2008. Ces crédits correspondent à l'allocation de 2007 pour 45 programmes opérationnels qui n'ont pu être adoptés en 2007, essentiellement en raison de retards dans leur présentation à la Commission. Sur ce montant, il est proposé de transférer 772 millions d'euros en crédits d'engagement vers 2008 dans le cadre de la procédure prévue au point 48 de l'AII, dont 378 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b et 393,6 millions pour la rubrique 2.

2.1. Ajustements pour la sous-rubrique 1b: Fonds européen de développement régional (FEDER)

Les engagements pour la quasi-totalité des programmes opérationnels (PO) financés à partir de la sous-rubrique 1b ont été effectués à temps en 2007; lorsque cela n'a pas été le cas, les montants correspondants ont été reportés sur 2008. Cependant, les retards de programmation

³ JO L 139 du 14.6.2006, p. 1.

concernant 23 PO nécessitent une reprogrammation de leurs allocations respectives de 2007 vers les exercices suivants de la période de programmation. Tandis que 14 de ces PO sont des programmes IEVP, avec une contribution du FEDER, qui doivent être reprogrammés vers 2011 et 2012, il est proposé, pour les neuf PO restants, de transférer l'allocation de 2007 sur 2008. Cinq de ces neuf programmes sont des programmes du FEDER correspondant à un montant de 375 millions d'euros, et quatre sont des programmes au titre de l'IAP recevant une contribution du FEDER légèrement supérieure à 3 millions d'euros (les montants indiqués ici correspondent à l'allocation de 2007).

Les retards de programmation pour le FEDER sont essentiellement dus à la présentation tardive des programmes correspondants. Dans certains cas, le contenu des programmes exigeait des négociations supplémentaires pour améliorer leur cohérence par rapport aux objectifs communautaires. Les négociations relatives aux quatre programmes de l'IAP en retard ont progressé lentement, car des négociations impliquant plusieurs pays (dont des pays tiers) sont inévitablement plus complexes.

L'augmentation des crédits d'engagement proposée en 2008 est décrite ci-dessous. La reprogrammation dans le cadre de la sous-rubrique 1b n'a pas d'incidence notable sur le profil de paiements attendu tout au long de l'exercice.

		Budget 2008	APBR 2/2008	Différence
		CE	CE	CE
FEDER - Convergence	13 03 16	21 267 270 155	21 593 537 197	326 267 042
FEDER - Coopération territoriale européenne	13 03 19	1 004 703 240	1 053 228 332	48 525 092
Instruments de préadhésion: coopération transfrontalière – contribution de la rubrique 1b	13 05 03 01	45 387 077	48 602 218	3 215 141
SOUS-RUBRIQUE 1b variation nette				378 007 275

2.2. Ajustements pour la rubrique 2: développement rural et Fonds européen pour la pêche

Des retards sont également survenus dans l'approbation des programmes liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds européen pour la pêche (FEP) en 2007. En conséquence, il est proposé de reprogrammer l'allocation de 2007 pour 22 PO vers les exercices suivants de la période de programmation. Sur cette base, un montant d'environ 393 millions d'euros est proposé pour une réallocation en 2008, dont la majeure partie est représentée par le développement rural.

Plusieurs aspects de la programmation en matière de développement rural ont alourdi la procédure d'approbation par rapport à celle des programmes de cohésion. Premièrement, la programmation en matière de développement rural est ramenée au niveau des mesures de développement rural, avec les informations assez détaillées requises, par exemple sur les aspects environnementaux. Deuxièmement, chaque programme est présenté pour approbation au comité pour le développement rural, avant d'être soumis à l'approbation de la Commission. Troisièmement, un nombre important de programmes n'a été présenté à la Commission qu'au deuxième semestre 2007, ce qui était peut-être dû dans une certaine mesure à l'incertitude concernant l'issue des négociations sur la modulation volontaire au cours du premier

semestre 2007. Enfin, d'autres facteurs (comme les contraintes institutionnelles nationales et l'absence d'expérience antérieure en matière de programmation) ont pu également contribuer à la présentation tardive de projets de programmes et/ou aux retards pris pour fournir les précisions demandées par la Commission. Au total, 15 PO sont visés par la reprogrammation de l'allocation de 2007 vers les exercices ultérieurs, dont un montant de 370 millions d'euros en 2008.

De nombreux programmes du FEP ont également été présentés assez tardivement (par exemple en décembre 2007), ce qui rendait impossible leur adoption en 2007. Pour 7 programmes, il est proposé de reporter l'allocation de 2007 vers les exercices suivants, dont un montant de 23 millions d'euros en 2008.

L'augmentation des crédits d'engagement est décrite ci-dessous. Bien qu'il puisse y avoir également un effet sur les crédits de paiement en 2008, la Commission ne propose aucun ajustement à ce stade, et examinera plutôt d'autres voies permettant d'adapter le budget le cas échéant, avant de demander un budget rectificatif.

		Budget 2008	APBR 2/2008	Différence
		CE	CE	CE
FEADER - Programmes de développement rural	05 04 05 01	12 904 462 561	13 274 839 325	370 376 764
FEP - Objectif «Convergence»	11 06 12	440 135 879	459 679 025	19 543 146
FEP - Hors objectif «Convergence»	11 06 13	144 412 627	148 084 759	3 672 132
RUBRIQUE 2 variation nette				393 592 042

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EMEA

Le règlement (CE) n° 1901/2006⁴ du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments à usage pédiatrique, a récemment mis en place un nouvel environnement réglementaire pour les médicaments pédiatriques en Europe et a confié à l'Agence européenne des médicaments (EMA) des tâches supplémentaires dans ce domaine.

Un nouveau comité, le «comité pédiatrique», est institué au sein de l'Agence européenne des médicaments. Conformément au règlement sur les médicaments pédiatriques, l'EMA remplit notamment les fonctions de secrétariat du comité pédiatrique et lui apporte un appui technique et scientifique. De plus, des plans d'investigation pédiatrique (PIP) sont soumis à l'Agence accompagnés d'une demande d'approbation du comité pédiatrique. Des récompenses sont également prévues pour la réalisation d'études sur des médicaments pédiatriques conformément aux plans d'investigation pédiatrique.

Dans le tableau des effectifs de 2007, 9 postes ont été accordés pour la gestion du nouveau comité pédiatrique et des autres tâches requises par le règlement sur les médicaments pédiatriques. Il convient de souligner que 2007 était la toute première année de mise en œuvre et que les premières demandes n'ont été reçues que pendant l'été. En 2008, trois autres postes sont déjà prévus pour cette tâche dans le plan en matière de politique du personnel de

⁴ JO L 378 du 27.12.2006, p. 1.

l'EMEA, pour un effectif total de 12 membres, sur la base d'une estimation de 250 demandes par an. Ce chiffre est cohérent par rapport au tableau des effectifs joint au budget définitif des Communautés européennes pour 2008, tel qu'adopté par l'autorité budgétaire.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur du règlement, l'EMEA a reçu des informations plus précises provenant de l'industrie au sujet de sa stratégie et des estimations plus élevées du nombre de demandes de PIP et de dérogations, car ses obligations ont été mieux comprises. Il est désormais possible de prévoir que l'EMEA pourrait recevoir environ 400 demandes par an, ce qui représente une hausse significative par rapport aux premières estimations.

Pour que l'EMEA puisse exercer ses responsabilités concernant la mise en œuvre du règlement sur les médicaments pédiatriques, l'Agence a demandé une augmentation de 6 postes dans le tableau des effectifs (4 postes «AD» et 2 postes «AST»), ce qui aboutit à un total de 18 postes.

Le financement de nouveaux postes n'aura pas d'effet sur le montant global de la contribution de l'UE au budget de l'Agence pour 2008 et les exercices suivants, compte tenu du niveau estimé plus élevé des recettes totales de l'Agence. Celle-ci mettra tout en œuvre pour financer ces postes en ayant recours à des économies et des ajustements.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EMSA

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté des modifications contraignantes spécifiques apportées à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, en introduisant des exigences relatives au système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT), qui devrait devenir opérationnel au niveau mondial pour le 31 décembre 2008.

L'objectif du système LRIT est d'instaurer un système mondial pour l'identification et le suivi des navires à distance, permettant de les surveiller même en dehors des zones couvertes par les réseaux côtiers existants. Selon ces modifications, les gouvernements contractants de l'OMI doivent être en mesure de recevoir des informations sur les navires, pour les fins suivantes: sûreté maritime, recherche et sauvetage (SAR), sécurité maritime et protection de l'environnement marin. Les États du pavillon doivent mettre en place un centre de données (au niveau national, régional ou international) et veiller à ce que, au minimum, quatre messages de position par navire et par jour soient stockés et disponibles pour les intervenants ayant accès aux informations du système LRIT: 1) les États du pavillon qui demandent des informations sur la localisation de leurs navires, quelle que soit cette localisation, 2) les États côtiers qui demandent des informations sur les navires se trouvant jusqu'à 1 000 milles marins de leurs côtes quel que soit leur pavillon, 3) les États du port qui demandent des informations sur les navires ayant déclaré l'un de leurs ports comme destination, quels que soient leur localisation et leur pavillon, et 4) les autorités de recherche et de sauvetage.

Eu égard à cette obligation internationale, le Conseil des ministres a adopté une résolution les 1^{er} et 2 octobre 2007 et décidé de mettre en place un centre de données européen LRIT, devant être géré par la Commission, en coopération avec les États membres, par l'intermédiaire de l'Agence européenne pour la sécurité maritime. Le centre de données européen LRIT est également défini comme une priorité dans la politique maritime intégrée adoptée par la Commission en octobre 2007 (le «livre bleu»). Il a aussi reçu un appui important du Parlement européen (modifications, en avril 2007, de la proposition de la

Commission relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires). En outre, dans sa résolution relative au budget 2008, le Parlement européen a reconnu «qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en 2008 pour l'AESM [EMSA] afin de couvrir cette nouvelle fonction».

Cette tâche représentera un nouvel effort important pour l'Agence, qui nécessitera des ressources humaines et financières supplémentaires. Parallèlement, il convient de souligner que la mise en place d'un centre de données LRIT au niveau européen permet la réalisation d'économies d'échelle et accroît la visibilité de l'UE, par rapport à une solution dans laquelle chaque État membre mettrait en place lui-même un tel système.

L'Agence sera chargée de développer la structure globale d'un centre de données européen LRIT. Divers éléments seront externalisés, mais leur interconnexion doit être assurée, et l'Agence sera responsable du résultat global du système, y compris de la continuité et de la qualité des réalisations obtenues.

Des contrats devront être conclus avec des fournisseurs de services de données pour la transmission de rapports sur le positionnement de plus de 8 000 navires battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne et effectuant des voyages internationaux. Les services techniques nécessaires pour collecter, stocker et justifier les rapports LRIT devront faire l'objet de contrats. Le personnel approprié devra être recruté pour des tâches telles que celles liées à la tenue du registre des navires, ainsi qu'au suivi et au compte rendu opérationnels relatifs au système. Des mécanismes et des procédures seront mis en place pour l'établissement de systèmes de facturation des informations, et pour l'apport de formations aux États membres.

Afin de développer et de gérer le centre de données européen LRIT à l'EMSA, il convient d'instituer un organe spécifique, comportant les départements suivants: a) Développement des systèmes et informations de référence, b) Gestion des contrats, c) Appui opérationnel et applications informatiques maritimes, d) Relations extérieures et e) Appui financier.

Les effectifs actuels du personnel sont insuffisants pour assurer la gestion du centre de données LRIT. Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de 2008 afin de permettre à l'EMSA de mettre en place le centre de données de façon appropriée.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le tableau des effectifs de 2008, en passant de 165 à 181 postes (+16 postes: +13 AD, +3 AST). Le personnel supplémentaire sera principalement affecté à des tâches opérationnelles. La modification proposée ne nécessite pas de budget supplémentaire pour 2008, car les dépenses supplémentaires globales pour cette tâche, qui s'élèvent à 5,8 millions d'euros (1,2 million d'euros pour les titres 1 et 2 et 4,6 millions d'euros pour les dépenses opérationnelles du titre 3), seront financées par l'utilisation de recettes affectées restituées à partir de la dotation de 2006.

L'Agence a déjà précisé que 12 postes supplémentaires sont nécessaires pour la gestion opérationnelle du LRIT en 2009, afin de parvenir au chiffre total des 28 postes requis pour cette tâche. Cet ajout fera partie de la demande relative au tableau des effectifs de l'EMSA pour 2009.

TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2008 ⁵		Budget 2008 (y compris APBR 1/2008)		APBR 2/2008		Budget 2008 + APBR 1 et 2/2008	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	10 386 000 000		11 086 000 000	9 772 639 600			11 086 000 000	9 772 639 600
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	47 267 000 000		46 877 941 445	40 551 565 026	378 007 275	0	47 255 948 720	40 551 565 026
Total Marge⁶	57 653 000 000		57 963 941 445 <i>189 058 555</i>	50 324 204 626	378 007 275	0	58 341 948 720 <i>-188 948 720</i>	50 324 204 626
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES dont dépenses relatives au marché et paiements directs	46 217 000 000		40 876 490 000	40 825 600 500			40 876 490 000	40 825 600 500
Total Marge⁶	59 193 000 000		55 041 123 496 <i>4 151 876 504</i>	53 177 320 053	393 592 042	0	55 434 715 538 <i>3 758 284 462</i>	53 177 320 053
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	747 000 000		728 034 000	533 196 000			728 034 000	533 196 000
3b. Citoyenneté	615 000 000		777 230 985	870 640 991			777 230 985	870 640 991
Total Marge⁷	1 362 000 000		1 505 264 985 <i>19 123 000</i>	1 403 836 991			1 505 264 985 <i>19 123 000</i>	1 403 836 991
4. L'UE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL⁸	7 002 000 000		7 311 218 000	8 112 728 400			7 311 218 000	8 112 728 400
Marge⁸			<i>-70 000 000</i>				<i>-70 000 000</i>	
5. ADMINISTRATION⁹	7 380 000 000		7 283 860 235	7 284 420 235			7 283 860 235	7 284 420 235
Marge⁹			<i>173 139 765</i>				<i>173 139 765</i>	
6. COMPENSATIONS	207 000 000		206 636 292	206 636 292			206 636 292	206 636 292
Marge⁹			<i>363 708</i>				<i>363 708</i>	
TOTAL	132 797 000 000	129 681 000 000	129 312 044 453 <i>4 463 561 552</i>	120 509 146 597 <i>9 650 459 388</i>	771 599 317	0	130 083 643 770 <i>3 691 962 215</i>	120 509 146 597 <i>9 650 459 388</i>
Marge⁹								

⁵ La Commission présente actuellement une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur l'adaptation du cadre financier aux conditions d'exécution, conformément au point 48 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

⁶ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a. L'instrument de flexibilité a été mobilisé pour un montant de 200 millions d'euros.

⁷ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

⁸ La marge de 2008 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence. L'instrument de flexibilité a été mobilisé pour un montant de 70 millions d'euros.

⁹ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.